

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 7 juillet 2010

Le 7 juillet 2010 à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire le 1er juillet 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GAUTIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. GAUTIER, Mmes BESSERVE, LESOUEF, PIRON, MM. TIROT, PEGEAUD, DONCK, PIEL R., HARDY, adjoints,

Mmes LEGENDRE, M. MOISAN, conseillers délégués,

MM. BROLON, COUZELIN, ANNEIX, RENAULT, Mmes REDON, TYMEN, TAVERNIER, PIEL N., TIZON, Melles TANCRAZ, CHERIF, MM. DANLOS, PICHOFF, VAULEON, JARRY, Mme RIDARD, M. ROBERT, Mme LECERF-DUTILLOY

ABSENTS EXCUSES

M. GERE, Mmes ROUILLARD, CLOTEAUX, GERBAULT

PROCURATIONS

M. GERE à M. PEGEAUD, Mme ROUILLARD à Mme PIEL N., Mme CLOTEAUX à Mme BESSERVE, Mme GERBAULT à Mme LESOUEF

SECRETAIRE

M. HARDY

Monsieur HARDY est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 mai 2010 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés après correction de la page 5, point 2 « Révision générale du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme : Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable », alinéa 2 :

Madame ROUILLARD souligne que :

- en ce qui concerne le dispositif avec le CG35, il s'agit d'un dispositif de portage foncier à travers lequel le CG 35 investit dans du foncier qu'il garde en réserve au maximum 2 ans, temps pendant lequel il est possible de chercher et d'accompagner des personnes souhaitant s'installer sur des projets agri-ruraux innovants,

- en ce qui concerne l'inscription de la concertation, il ne s'agit pas seulement de la faire dans le cas des ZAC mais de se servir de l'exemple des ZAC pour utiliser la concertation de façon plus large dans nos opérations d'urbanisme.

Monsieur GAUTIER propose une modification de l'ordre du jour au conseil municipal qui l'accepte, afin d'ajouter les délibérations suivantes :

- Lotissement communaux de la Basse Renaudais : Commercialisation des lots à Espacil Habitat et à Espacil Résidences : Fixation des prix de vente
- Lotissement les Coteaux de l'Ille 2 – Le Botticelli : Constitution d'une servitude de réseaux au profit de la commune avec la SCCV Brocéliande.

1. REFORME DE L'INTERCOMMUNALITE

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Monsieur GAUTIER rappelle au conseil municipal qui a été destinataire du vœu adopté par Rennes Métropole le 29 avril 2010 qu'il lui semble important d'en être informé et ainsi de prendre la mesure de la position de la Communauté d'Agglomération.

Aujourd'hui les deux chambres débattent de cette réforme, avec des votes contradictoires à ce jour, en remettant en cause notamment le statut des conseillers territoriaux et la taille des Métropoles.

Monsieur GAUTIER souligne que ce vœu a été rédigé dans un contexte qui évolue régulièrement, il convient donc de revoir à la rentrée de septembre la tendance qui s'en dégage.

2. LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE LA BASSE RENAUDAIS : COMMERCIALISATION DES LOTS LIBRES DE CONSTRUCTEUR : ATTRIBUTION DES LOTS AUX PARTICULIERS

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Par délibération n°43 en date du 7 avril 2010, le conseil municipal a autorisé la commercialisation des 36 lots libres de constructeur sur la base du prix de 142,14 € le mètre carré, TVA due sur marge en sus. Un rabais de 5 € hors TVA est accordé pour les foyers ayant un revenu fiscal de référence au titre de l'année 2008 maximal de 23 688 €.

A l'issue de la première phase de commercialisation, il convient d'attribuer les lots libres de constructeur aux particuliers qui ont été présélectionnés selon les modalités suivantes :

N° lot	Nom de l'acquéreur	Surface du lot	Prix maximal/m ² (hors TVA sur marge)	Prix maximal total (hors TVA sur marge)	TVA sur marge	Prix total avec TVA sur marge
1	M Mme VIRIG/PETIT	424	142,14	60 267,36	11337,76	71 605,12
2	M JEGOU	454	142,14	64 531,56	12139,96	76 671,52
3	M Mme ROBE/ CHEVILLARD	454	142,14	64 531,56	12139,96	76 671,52
4	M Mme AUBREE	479	142,14	68 085,06	12808,46	80 893,52
5	Mme HENOQ	510	142,14	72 491,40	13637,4	86 128,80
6	M Mme PERISSOL/ MESSINA	472	142,14	67 090,08	12621,28	79 711,36
9	M Mme LECLAINCHE	465	142,14	66 095,10	12434,1	78 529,20
15	M Mme FOUILLIEN/BOISDET	364	142,14	51 738,96	9733,36	61 472,32
16	M Mme VERDIERE/GOUIX	400	142,14	56 856,00	10696	67 552,00
17	M Mme LE BORGNE	400	142,14	56 856,00	10696	67 552,00
22	M Mme LETENDRE	514	142,14	73 059,96	13744,36	86 804,32
23	M Mme HERVELIN	527	142,14	74 907,78	14091,98	88 999,76
24	M Mme MAURAI/ETIENNE	470	142,14	66 805,80	12567,8	79 373,60
25	M Mme JAFFRE	440	142,14	62 541,60	11765,6	74 307,20
26	M Mme NOGUES/COLOMBEL	447	142,14	63 536,58	11952,78	75 489,36
27	M Mme NADO/PELE	578	142,14	82 156,92	15455,72	97 612,64
28	M Mme JAMET	404	142,14	57 424,56	10802,96	68 227,52
30	M Mme COLLIGUER/SANGUY	464	142,14	65 952,96	12407,36	78 360,32
33	Mme PERIOU	349	137,14	47 861,86	8990,24	56 852,10
35	M Mme BAYARD/DELCOURT	399	142,14	56 713,86	10669,26	67 383,12
36	M Mme L'HOMME	405	142,14	57 566,70	10829,7	68 396,40

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** selon le tableau ci-dessus les lots libres de constructeur issus des lotissements communaux de la Basse Renaudais,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les promesses unilatérales de vente et les actes authentiques correspondants à intervenir en l'étude de Maître DUPUIS, GRATESAC et GUINES, Notaires associés à Betton.

A la question de Monsieur ROBERT qui souhaite connaître les critères d'attribution Monsieur GAUTIER répond qu'ils ont été présentés en conseil municipal. Il s'agit de retenir comme premier critère la notion de primo-accédant sachant que les personnes propriétaires d'un appartement ne sont pas exclues à condition qu'ils s'engagent à vendre leur bien ainsi que les personnes propriétaires d'une petite maison qui ne correspond plus à la composition de la famille. Les autres critères sont la date de la demande, le nombre d'enfants...

Monsieur GAUTIER précise que sur les 600 personnes ayant fait une demande, 36 avaient été retenues, 33 avaient donné dans un premier temps une suite favorable et néanmoins sur ces 33, 21 ont donné suite et 12 souhaitent attendre face à l'incertitude économique. Il souligne que l'opération précédente du secteur du Pont Brand n'avait pas rencontré ce genre d'interrogation de la part des accédants ; ceci démontrant les difficultés d'ordre économique rencontrées par de nombreux foyers à l'heure actuelle.

Monsieur JARRY demande si cette liste est non définitive. A cette question, Monsieur GAUTIER répond qu'il s'agit bien d'une liste définitive et que les 15 lots restants seront attribués ultérieurement.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

2 BIS URBANISME : LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE LA BASSE RENAUDAIS : COMMERCIALISATION DES LOTS A ESPACIL HABITAT ET A ESPACIL RESIDENCES : FIXATION DES PRIX DE VENTE (Rapporteur : M. GAUTIER)

Par délibération n°63 en date du 19 mai 2010, le conseil municipal a décidé de céder le lot HD3 d'une surface de 1 953 m² à ESPACIL RESIDENCES pour un prix de 142,14 €/m², TVA selon les règles en vigueur en sus.

ESPACIL HABITAT ET ESPACIL RESIDENCES ont sollicité dernièrement la commune afin de pouvoir réaliser sur la partie sud de ce lot (avec un accès sud) 3 maisons en accession aidée (sous forme de PSLA dit prêt social location accession). La municipalité a accepté.

Ce lot serait ainsi vendu selon les modalités suivantes :

secteur	Type d'habitat	surface des lots (m²)	Nombre indicatif de logements	Affectation	SHON maximale (m²)	prix unitaire de vente
HD3	lots denses	1267	5	Accession libre par ESPACIL RESIDENCES	800	142,14€/m ² de terrain, TVA selon les règles en vigueur en sus
HD3	lots denses	686	3	Accession sociale par ESPACIL HABITAT	400	205 €/m ² de SHAB, TVA selon les règles en vigueur en sus

Consulté conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine a émis, le 19 mai 2010, un avis sur les modalités de cette transaction. Cet organisme a évalué ce bien, actuellement non viabilisé, en nature de terre agricole cultivée au prix de 4 €/m² de terrain. Mais les terrains étant cédés viabilisés par la commune, France Domaine ajoute que, concernant l'accession libre, le prix avancé de 142,14 € entre bien dans la fourchette moyenne des valeurs observés sur le marché immobilier des terrains à bâtir situés dans le périmètre de Rennes Métropole; il en est de même du prix de cession des charges foncières afférentes aux logements à construire dans le cadre des dispositifs aidés (accession aidée).

Après en avoir délibéré, je vous propose :

- **D'AUTORISER** la commercialisation du lot HD3 à ESPACIL RESIDENCES pour la partie en accession libre et à ESPACIL HABITAT pour la partie accession sociale sur la base des prix indiqués ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment les promesses de vente et les actes authentiques afférents

Conclusions adoptées à l'unanimité.

3. SECTEUR DE LA BASSE RENAUDAIS : CESSIION DE L'EMPRISE D'UN PUIITS AUX CONSORTS BOULAND ET BERNARD-PETIT (Rapporteur : M. GAUTIER)

Le permis d'aménager de la Basse Renaudais intègre en limite de son périmètre un puits sur lequel 2 riverains (M BOULAND et M BERNARD-Mme PETIT) disposent d'un droit de puisage.

Après négociation, la commune consent à leur céder l'emprise de ce puits (16 m² environ) issue de la parcelle cadastrée section AE n° 515 pour un prix de 1 000 €.

Consulté conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine a émis un avis favorable sur les modalités de cette transaction le 26 avril 2010.

Après avoir délibéré, je vous propose :

- **D'ACCEPTER** la cession de ce bien au prix de 1 000 €, les frais de mutation (notaire et géomètre) sont à la charge des acquéreurs,
- **D'INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget principal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera établi en l'étude de Maître DUPUIS, GRATESAC et GUINES, Notaires associés à Betton, et toutes les pièces relatives à ce dossier

Conclusions adoptées à l'unanimité.

3. BIS SECTEUR DE PONT BRAND : LOTISSEMENT LES COTEAUX DE L'ILLE 2 – LE BOTTICELLI : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE RESEAUX AU PROFIT DE LA COMMUNE AVEC LA SCCV BROCELIANDE (Rapporteur : M. GAUTIER)

Dans le cadre de l'urbanisation du secteur de Pont Brand, la commune a cédé à la société COOP HABITAT BRETAGNE un terrain cadastré section BE n°433 d'une surface de 4 320 m² et la parcelle cadastrée section BE n° 446 d'une surface de 252 m². La SCCV BROCELIANDE y édifie actuellement un ensemble immobilier de 37 logements.

Dans le cadre de la viabilisation de ce secteur, la commune a réalisé sur ces parcelles un réseau d'eau pluviale et un réseau d'eau usée.

La commune propose en conséquence de constituer une servitude réelle et perpétuelle de réseaux sur les parcelles cadastrées section BE n° 433 et BE n° 446 (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée BE n°430 (qui doit intégrer le domaine public communal) et le domaine public communal (fonds dominant).

Après en avoir délibéré, je vous propose :

- **D'AUTORISER** la constitution d'une servitude de réseaux avec la SCCV BROCELIANDE sur les parcelles cadastrées section BE n° 433 et BE n° 446 au profit de la parcelle cadastrée BE n°430 et du domaine public,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment la constitution de servitude.

Conclusions adoptées à l'unanimité

4. AFFAIRES FONCIERES : RUE DE LA FORET : CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE COMMUNALE A MONSIEUR BRENELLIERE

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Dans le cadre du réaménagement d'une propriété privée en cours d'acquisition, Monsieur BRENELLIERE a sollicité la commune en vue d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée section AS n° 131p pour une surface de 16 m².

Cette parcelle, nouvellement cadastrée section AS n° 529, ne présentant aucun intérêt pour la commune, il a été proposé de la lui céder pour un prix de 800 € ; ce qu'elle a accepté.

France Domaine, consulté conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a estimé le 28 juin 2010, la valeur de ce bien à un prix moindre. Compte tenu de la valeur non négligeable apportée à la propriété reconstituée, il est souhaité que le prix de vente soit maintenu à 800 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** de céder à Monsieur BRENELLIERE la parcelle cadastrée section AS n° 529 d'une surface de 16 m² pour un montant de 800 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître DUPUIS, GRATESAC et GUINES, Notaires associés à Betton, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier

Monsieur RENAULT demande pourquoi la cession ne se réalise pas à titre gratuit. Monsieur GAUTIER répond que la collectivité ne peut pas céder un bien gratuitement, celui-ci ayant une valeur vénale estimée par France Domaine.

Conclusions adoptées à l'unanimité

5. SECTEUR DE LA BASSE ROBINAIS : ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT AUX CONSORTS JUMEL

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement du secteur de la Basse Robinais, les consorts JUMEL ont accepté de céder à la commune de BETTON les parcelles cadastrées suivantes :

- la parcelle cadastrée section AO n° 87 p pour une surface d'environ de 2 128 m² située en zone 2NA du POS valant PLU,
- la parcelle cadastrée section AO n° 55 pour une surface d'environ de 4 724 m² située en zone 2NA du POS valant PLU,
- la parcelle cadastrée section AO n° 91p pour une surface d'environ de 180 m² située en zone 2NA du POS valant PLU,
- la parcelle cadastrée section AO n° 67 pour une surface d'environ de 6 396 m² située en zone NDb du POS valant PLU,
- la parcelle cadastrée section AO n° 95 pour une surface d'environ de 9 109 m² située en zone NDb du POS valant PLU.

Les parcelles classées en zone NDb du POS valant PLU sont proposées au prix de 0,46 €/m² de terrain et celles situées en zone 2NA du POS valant PLU sont proposées au prix de 3,05 €/m² de terrain.

La ville fera son affaire personnelle de la libération des lieux, les terres étant occupées par un exploitant agricole. Elle s'engage en outre à viabiliser à ses frais 3 lots de 500 m² restant à appartenir aux Consorts JUMEL.

Consulté conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine a émis un avis favorable sur les modalités de cette transaction le 1^{er} avril 2010.

Après avoir délibéré, je vous propose :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de ces parcelles au prix de 0,46 € par m² de terrain en zone NDb et au prix de 3,05 € par m² de terrain en zone 2NA,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera établi en l'étude de Maître DUPUIS, GRATESAC et GUINES, Notaires associés à Betton, les éventuelles constitutions de servitudes qui s'avèreraient nécessaires et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur MOISAN souhaite connaître la somme globale de l'acquisition. Après calcul, le montant total s'élève à 28 579.90 €.

Conclusions adoptées à l'unanimité

6. SECTEUR DU VIVIER LOUIS ET RUE DE RENNES : ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A MADAME LENEN

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Mme LENEN a sollicité la commune de Betton afin de lui céder divers biens. Afin de constituer des réserves foncières, la commune a accepté d'acquérir les propriétés référencées ci-dessous selon les modalités suivantes :

- une parcelle non bâtie cadastrée section BA n°21 d'une surface de 12 743 m² située au Vivier Louis et classée en zonage 2NA du POS valant PLU au prix de 3 €/m² de terrain, le bien étant situé en zone PPRI, ce montant étant arrondi à 38 230 €,
- une parcelle non bâtie cadastrée section AX n°3 d'une surface de 1 073 m² située au Vivier Louis classée en zonage 2NA du POS valant PLU, au prix de 3,05 €/m² de terrain, ce montant étant arrondi à 3 273 €,
- une parcelle bâtie (maison à l'abandon) cadastrée section AX n°104 d'une surface de 762 m² située au Cerisier et classée en zonage 2NA du POS valant PLU,
- une parcelle bâtie cadastrée section AT n°158 d'une surface de 914 m² située rue de Rennes et classée en zonage UAb du POS valant PLU. La ville fera son affaire personnelle de la libération des lieux, ce bien étant occupé par un locataire.

Les propriétés bâties sont acquises pour un prix global de 226 000 €.

Consulté conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine a émis un avis favorable sur les modalités de cette transaction le 1^{er} février 2010.

Après avoir délibéré, je vous propose :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de ces biens pour un montant total de 267 503 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera établi en l'étude de Maître LEMETAYER, Notaires associés à Rennes, et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Madame TIZON s'interroge sur ces terrains qui pourraient se situer en zone inondable. Monsieur GAUTIER répond qu'effectivement sur la partie la plus basse, proche du passage à niveau, les parcelles se situent en zone inondable.

Conclusions adoptées à l'unanimité

7. TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR TERRITORIAL EN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Un agent titulaire du grade d'animateur territorial est inscrit sur la liste d'aptitude du grade d'attaché territorial.

Compte tenu des fonctions exercées par l'agent concerné, sa nomination en qualité d'attaché territorial peut être prononcée, à la condition toutefois qu'un emploi d'attaché territorial soit vacant au tableau des effectifs, ce qui n'est pas le cas actuellement.

En conséquence, il convient de transformer l'emploi d'animateur territorial en emploi d'attaché territorial avec effet au 1^{er} août 2010.

Après avoir délibéré, je vous propose :

- **D'ACCEPTER** la nomination de l'agent en qualité d'attaché territorial,
- **DE TRANSFORMER** l'emploi d'animateur territorial en emploi d'attaché territorial.

Conclusions adoptées à l'unanimité

8. CREATION D'UN POSTE A TEMPS INCOMPLET EN QUALITE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Le service enfance-jeunesse fait appel à des agents permanents mais également à des vacataires pour faire face à ses besoins ponctuels en période de vacances scolaires.

Dans la poursuite de sa structuration, ce service a besoin de façon permanente d'une coordinatrice/animatrice dans le cadre de l'organisation du centre de loisirs, des camps et de l'événementiel.

Il apparaît donc nécessaire de créer un poste à temps incomplet (17 h 30/35e) en qualité d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE CREER** un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps incomplet (17 h 30/35e) au service enfance/jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2010.

Conclusions adoptées à l'unanimité

9. RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA HAYE RENAUD : PRESENTATION DU PROJET ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

(Rapporteur : F. TIROT)

Monsieur TIROT présente le projet de restructuration du groupe scolaire de la Haye-Renaud avec comme support le dossier de permis de construire. Il explique les différents travaux qui seront réalisés à savoir :

- *isolation par l'extérieur avec éléments de couleur rendant la façade du bâtiment plus contemporaine*
- *construction d'un ascenseur pour l'accès aux personnes handicapées*
- *fermeture du préau par une structure vitrée favorisant ainsi l'utilisation de cet espace*
- *restructuration intérieure avec redécoupage des classes et création d'espaces de rangements supplémentaires*

Délibération :

La collectivité entend poursuivre la restructuration du groupe scolaire de la Haye Renaud. Le nouveau restaurant scolaire est mis en service depuis Janvier 2009 ; les classes préfabriquées du CLSH ont été démolies en Juillet 2009.

Il convient à présent d'engager les travaux de rénovation des bâtiments scolaires.

Les études de conception, confiées à l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée de l'agence d'architectes LE TRIONNAIRE-TASSOT, du bureau d'études CETRAC et de l'acousticien Y. HERNOT, sont en cours de réalisation.

L'opération a été sélectionnée par Rennes Métropole pour participer à la démarche « Bâtiment Basse Consommation pour tous » ; cette démarche consiste à mettre en place de nouvelles méthodes de travail avec les

acteurs de la construction en vue de réaliser des bâtiments basse consommation, tout en conciliant la performance énergétique avec la maîtrise des coûts.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

➤ Besoins fonctionnels

Les besoins fonctionnels liés au projet de rénovation de l'école élémentaire sont les suivants :

- 6 salles de classe dont 1 salle de garderie/étude pouvant également accueillir des jeux par mauvais temps,
- 1 bureau de direction proche de l'entrée,
- 1 salle des enseignants,
- 1 salle qui accueillera l'infirmerie, les visites médicales et le réseau d'aide (RASED),
- 1 salle d'arts plastiques (de surface équivalente aux ateliers existants),
- 1 salle audiovisuelle pouvant servir également de salle de réunion (de surface équivalente à la salle actuelle),
- 1 salle informatique (salle existante agrandie pour atteindre environ 50 m²) avec un accès indépendant depuis le couloir principal du bâtiment,
- 1 local sanitaires garçons bénéficiant d'un double accès (intérieur et extérieur),
- 1 local sanitaires filles bénéficiant d'un double accès (intérieur et extérieur),
- 1 local de rangement du matériel de ménage,
- 1 local de rangement de matériels divers.

Pour sa part, l'école maternelle bénéficiera de la construction d'un auvent au droit de l'entrée principale pour permettre aux parents d'attendre leurs enfants à l'abri des intempéries.

➤ Nature des principaux travaux

- Réfection des cloisonnements et des revêtements de sols,
- Mise aux normes des installations électriques,
- Mise en accessibilité des locaux,
- Remplacement total des équipements de chauffage et de ventilation,
- Rénovation des locaux sanitaires avec création d'un accès direct sur l'extérieur,
- Installation d'un ascenseur extérieur,
- Aménagement du préau existant,
- Remplacement des menuiseries de l'étage sur le préau.

➤ Estimation du coût travaux

L'enveloppe financière affectée aux travaux est fixée à 1 000 000 € HT.

Compte tenu de la nature des travaux, l'obtention d'un permis de construire est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avant projet relatif à la restructuration du groupe scolaire de la Haye Renaud tel qu'il vous a été présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire correspondante et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur COUZELIN, après avoir souligné que le choix d'utiliser du bois reconstitué peut être justifié s'il est meilleur que le bois naturel, s'interroge sur la non utilisation de l'eau de pluie pour les toilettes.

Monsieur TIROT explique que ce projet a été refusé par la DDASS. Monsieur DONCK conseille de refaire une demande auprès du service désormais compétent puisque la DDASS n'existe plus.

Monsieur ANNEIX s'interroge sur le terme « élémentaire ». Monsieur TIROT précise qu'il s'agit bien de la restructuration de l'école élémentaire puisque le primaire comprend la maternelle et l'élémentaire.

Conclusions adoptées à l'unanimité

10. COMPLEXE SPORTIF DES OMBLAIS : CONSTRUCTION D'UN FOYER POUR LE CSB FOOTBALL : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
(Rapporteur : C. PIRON)

La collectivité a décidé de programmer les travaux de construction d'un foyer pour la section Football du CSB dans l'enceinte du Complexe sportif des Omblais.

Cet équipement permettra aux adhérents de cette section de se réunir dans des conditions satisfaisantes adaptées au club.

Les caractéristiques du bâtiment, dont la conception a été confiée à l'agence d'architectes LE TRIONNAIRE-TASSOT, sont les suivantes :

- Surface hors œuvre : 115 m²
- Surface utile : 103 m² répartis comme suit : une salle de réunion de 60 m², un foyer de 24 m², un office de 7 m², un sanitaire de 4 m², un dégagement de 8 m²
- Implantation : attenant à la buvette
- Matériaux : bardage bois, couverture bac acier mono pente
- Estimation du coût des travaux : 100 000 € HT

Compte tenu de la nature des travaux, l'obtention d'un permis de construire est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet relatif à la construction du foyer pour le CSB Football tel qu'il vous a été présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire correspondante et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Conclusions adoptées à la majorité par 30 voix "pour" et 3 abstentions (Mme PIEL pour Mme ROUILLARD, M. ANNEIX et M. COUZELIN).

11. CONVENTION DES MAIRES POUR LE CLIMAT : APPROBATION DU PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE L'ENERGIE DURABLE (P.A.E.D.)
(Rapporteur : L. BESSERVE)

1. Préambule

Le 29 janvier 2008, la Commission Européenne a initié une démarche nouvelle et originale intitulée la « Convention des Maires ». Cette initiative ambitieuse, prenant acte que certains Etats européens restent encore trop attentistes sur les questions énergétiques et climatiques, s'adresse, pour la première fois dans l'histoire de l'Union, directement aux collectivités territoriales dans le but de promouvoir des politiques volontaristes en matière de lutte contre le changement climatique.

Cette initiative fait suite à l'annonce du «paquet énergie climat » présenté par la Commission Européenne en 2008. Celui-ci doit traduire de façon opérationnelle les engagements pris par le Conseil Européen des 8 et 9 mars 2007 en faveur :

- D'une réduction de 20% ⁽¹⁾ des émissions de CO₂ ;
- De l'amélioration de 20% de l'efficacité énergétique
- Et d'un mix énergétique assuré par au moins 20% d'énergies renouvelables en 2020.

¹ Engagements révisables à hauteur de 30% en cas d'engagements significatifs d'autres grandes puissances économiques mondiales à réduire leurs émissions de GES.

De cette manière, l'Union Européenne affirme sa volonté de se positionner en leader de la lutte contre le changement climatique. Elle souhaite aussi saisir une réelle opportunité pour l'emploi et la compétitivité à travers les nombreuses nouvelles filières émergentes qui s'y rattachent.

La convention des maires consiste, pour les villes qui y adhèrent, à s'engager sur le principe d'aller au delà des objectifs de l'UE en matière de réduction des émissions de CO₂, grâce à des actions en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. A ce jour, plus de 1700 autorités locales européennes (dont 31 communes de l'agglomération rennaise) ont déjà officialisé leur adhésion à cette initiative, contribuant ainsi à renforcer la lisibilité des actions déjà engagées localement en faveur de la réduction des émissions de CO₂ et du développement des énergies renouvelables.

2. La nature des engagements de la Convention des Maires

La signature de la convention des Maires génère les engagements suivants :

a - Se fixer un objectif de réduction des émissions de CO₂ d'au moins 20% d'ici 2020

La Convention des Maires vise à dépasser les objectifs fixés par l'UE pour 2020, en réduisant d'au moins 20% les émissions de CO₂ sur le territoire, grâce à la mise en œuvre d'un Plan d'action en faveur de l'énergie durable dans les domaines d'activité relevant des compétences du signataire.

b- Produire des documents stratégiques sur l'énergie et le climat et mobiliser les acteurs

Outre les engagements quantitatifs, l'adhésion à la convention des maires engage les signataires à évaluer régulièrement l'effet des politiques et des actions engagées localement. S'agissant des communes de Rennes Métropole, la réalisation des bilans se fera en lien étroit avec les services de Rennes Métropole et les partenaires locaux tel que le CLé ou l'AUDIAR pour la production de données statistiques. Concrètement, les signataires de la convention s'engagent à :

- Réaliser un bilan territorial des émissions de CO₂ (cf. diagnostic du Plan Climat Energie de Rennes Métropole en cours de finalisation)
- Mettre en œuvre un plan d'action en faveur de l'énergie durable à soumettre dans l'année suivant l'adhésion formelle à la convention
- Mobiliser la société civile du territoire. Certaines actions pourraient s'envisager dans la continuité d'actions déjà mises en œuvre localement : projet européen Eco n' Home, appel à projets Bâtiment Basse Consommation, Agenda 21 communal, Pédibus, forum énergie (en lien avec CLé), ...
- Un suivi a minima tous les deux ans par le biais d'un rapport de mise en œuvre (les éléments seront en grande partie issus du baromètre du développement durable RM)
- Un partage de l'expérience et du savoir-faire avec d'autres territoires (via les réseaux de villes bretonnes, la conférence des villes de l'Arc Atlantique...)
- L'organisation de journées d'échanges sur le thème de l'énergie durable (ex : tour de l'énergie, Forum BELIEF et ses prolongements)
- Participer et contribuer à la conférence européenne annuelle
- Inviter d'autres maires à rejoindre la convention (en priorité les 37 communes de Rennes Métropole)

3 – Le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable (P.A.E.D.) de la commune de Betton

a- Contexte de la commune

L'engagement de la commune de Betton dans la Convention des Maires est conforme aux initiatives déjà prises par la commune en matière de développement durable (adhésion au CLé, démarche Display, construction de la médiathèque Théodore Monod, Parc des Mézières, actions de sensibilisation et communication au sujet de la réduction à la source de la quantité de déchets, travail de réflexion pour améliorer et allonger le maillage cycles-piétons, Carapattes...).

b- Rappel de l'engagement de la commune pour la Convention des Maires

Par délibération n°58 en date du 29 avril 2009, le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé les termes de la Convention des Maires pour le Climat et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention.

En signant cette convention le 25 mai 2009, la commune de Betton s'est engagée à dépasser les objectifs fixés par l'Union Européenne en matière de lutte contre les changements climatiques, en réduisant d'au moins 20% les émissions de CO2 par habitant sur son territoire d'ici 2020.

Afin de concrétiser cet engagement la commune disposait d'un délai d'un an pour :

- Préparer un bilan des consommations énergétiques et émissions de CO2 sur son territoire; L'année de référence pour effectuer ce bilan est pour les communes de Rennes Métropole 2006
- Elaborer son P.A.E.D. sujet de la présente délibération

c- Pilotage de la démarche

Signataire à la Convention des Maires, la commune s'engage à mettre en œuvre les moyens et outils nécessaires pour la définition du P.A.E.D. et sa mise en œuvre.

- La rédaction du programme d'actions a ainsi été porté par le service Aménagement du Territoire et Cadre de Vie,
- Sur les deux prochaines années, le pilotage opérationnel de la démarche sera porté par le même service.

Ce premier programme d'actions fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière. Une version actualisée du plan sera transmise à la Commission Européenne au plus tard deux ans après la première version.

Rappelons que la mise en œuvre des actions sous entend une parfaite transversalité entre les services internes de la commune et une mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire.

d- Structure et contenu du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable

Le P.A.E.D. se décline en deux troncs au sein desquels sont définies les thématiques suivantes :

Tronc commun obligatoire	Tronc optionnel
Patrimoine communal	Agriculture
Eclairage public	Commerce et artisanat
Mobilisation et sensibilisation des habitants	Education à l'énergie et au DD
Habitat (neuf & existant)	Commande publique durable
Déplacement de proximité	Circuits courts alimentaires
	Energies renouvelables
	Compensation/séquestration CO ₂
	Mobilisation des entreprises communales
	Coopération Nord – Sud
	Autres : (à préciser)

A chaque thématique correspond une ou plusieurs action(s) s'inscrivant dans les objectifs de la Convention des Maires.

Pour la commune Betton, le programme d'actions s'établit comme suit :

A Patrimoine communal		B Eclairage public		C Mobilisation / sensibilisation des habitants		D Habitat		E Déplacements de proximité	
A.1	Poursuite de l'adhésion au Clé	B.1	Passage en éclairage public semi-permanent	C.1	Création d'un groupe de travail interne à la mairie référent pour la convention des Maires	D.1	Sensibilisation des acquéreurs de lots libres de la Basse Renaudais aux démarches d'économie d'énergie	E.1	Conforter le maillage piétons-cycles sur tout le territoire communal
A.2	Poursuivre la démarche Display : étendre la démarche aux associations, habitants + rechercher un "slogan / nom" significatif de cette campagne pour les habitants	B.2	Mise aux normes des installations existantes et extensions du réseau dans les nouveaux quartiers	C.2	Organisation de manifestations sur le thème des économies d'énergie	D.2	la collectivité comme "facilitateur" de la mise en place d'un groupement d'achats de matériaux par des particuliers	E.2	Mise en accessibilité de la voirie publique
A.3	Améliorer la connaissance et le suivi du patrimoine communal	B.3	Audit des actions menées sur l'éclairage public depuis 2004	C.3	Sensibilisation continue des élus et agents aux économies d'énergie	D.3	Rénovation exemplaire d'un habitat individuel	E.3	maintenir la dynamique de Carapattes
A.4	Rénovation en BBC du groupe scolaire de la Haye Renaud	B.4	Réflexion sur la mise en place d'une coupure de l'éclairage public et de l'éclairage des stades en période de grand froid	C.4	réfléchir à la mise en place d'une association d'achats groupés en produits naturels divers	D.4	-	E.4	favoriser les déplacements doux des agents et des élus lors de leurs déplacements professionnels
								E.5	développer les déplacements intercommunaux
								E.6	développer le covoiturage

Commande publique durable		G Agriculture		H Commerce et artisanat		I Education à l'énergie et au DD		K Circuits courts alimentaires		M Compensation/séquestration CO2	
F.1	Passation d'un marché public relatif aux fournitures de bureaux écologiques	G.1	réflexion sur les consommations énergétiques au sein des exploitations agricoles	H.1	Sensibilisation des commerçants à la réduction de l'éclairage de leurs boutiques et enseignes	I.1	Partenariat avec les écoles et l'Observatoire de l'Environnement du Canton de Betton pour mener des actions de sensibilisation au DD	K.1	Mise à disposition pour un agriculteur d'une salle communale pour la distribution de paniers de produits biologiques	M.1	Plantation de haies bocagères locales et de bosquets
F.2	Passation d'un marché public relatif aux produits d'entretien naturels	G.2		H.2		I.2		K.2	Intensification de la communication relative aux circuits-courts	M.2	réduction de l'usage des produits phytosanitaires
F.3	Passation d'un marché public relatif aux denrées alimentaires (une partie en agriculture biologique)	G.3		H.3		I.3		K.3	Création de 36 jardins familiaux	M.3	

Les fiches actions détaillées sont disponibles en annexe de la présente délibération.

Les thématiques qui ont été traitées en priorité concernent celles relatives au patrimoine communal et à l'éclairage public car des réflexions étaient déjà en cours et aussi puisqu'elles impactent directement sur les finances communales.

Cette première version du PAED constitue une première étape en matière de réduction des émissions de CO2 pour la commune Betton. Le cas échéant, elle sera complétée en fonction de l'avancement des projets proposés et/ou du lancement de nouvelles initiatives locales portées par les acteurs du territoire auxquelles la commune déciderait de s'associer.

Après avoir délibéré, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les termes du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable de la commune,
- **D'APPROUVER** le contenu des fiches actions annexées au P.A.E.D.,
- **DE M'ENGAGER** à affecter les moyens humains et financiers nécessaires à l'exécution du P.A.E.D. ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à compléter en continu le P.A.E.D. par avenant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération sera transmise à Rennes Métropole qui assurera l'envoi des PAED communaux à la commission européenne.

Madame TYMEN demande si les horaires d'éclairage sont identiques quelque soit la saison. Monsieur GAUTIER répond que le déclenchement de l'éclairage public se fait en fonction de la luminosité et diffère donc selon les périodes de l'année.

Conclusions adoptées à l'unanimité

12. INFRASTRUCTURES : AMENAGEMENT DE LA SECTION « EST » DE LA RUE DE L'ARGOAT : APPROBATION DU PROJET ET DECISION DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

(Rapporteur : M. PEGEAUD)

La collectivité a décidé de programmer les travaux d'aménagement de la rue de l'Argoat.

Les travaux consistent à améliorer les conditions de circulation et de sécurité du tronçon situé entre le carrefour avec la rue de Brocéliande et le futur rond point à réaliser dans le cadre de l'urbanisation du secteur de la Basse Renaudais.

Les études de conception ont été confiées au Cabinet BOURGOIS.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Nature et consistance des travaux :
 - travaux de terrassement : ils comprennent la démolition de la chaussée existante et la réalisation du fond de forme ;
 - travaux de voirie : ils comprennent la réalisation de la structure de chaussée, d'un trottoir en rive Sud et d'une piste bi-directionnelle piétons/cycles en rive Nord. Ils comprennent également la construction de murs de soutènement en bloc béton. L'emprise totale de la voie sera comprise entre 8,50 mètres et 13 mètres, en fonction des emprises foncières disponibles et des contraintes existantes, décomposée comme suit :
 - une piste bi-directionnelle piétons/cycles d'une largeur comprise entre 2,50 mètres et 3 mètres,
 - une bande d'espaces verts plantée de 1,50 mètre,
 - une chaussée d'une largeur comprise entre 4,50 mètres et 5 mètres,
 - un trottoir de 1,50 mètre minimum.

La chaussée, le trottoir et la piste piétons/cycles seront traités en enrobé ;

- travaux d'eaux usées : les travaux comprennent la reprise du réseau d'eaux usées sur 35 mètres sous maîtrise d'ouvrage du SIARN ;
- travaux d'eaux pluviales : les travaux consistent en la réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales sous la voie ;
- travaux d'éclairage public : l'éclairage de la voie sera assuré par des mâts de 7 ml cylindro-coniques en aluminium brossé équipés de luminaires type MODENA avec des lampes de dernière génération ;
- travaux d'espaces verts : ils comprennent essentiellement la réalisation des plantations.

NB : la restructuration et la mise en souterrain du réseau d'électricité et du réseau de télécommunications seront réalisées par le Syndicat Départemental d'Electricité en lien avec ERDF pour la base tension.

▪ Coût des travaux :

Le coût total des travaux est estimé à 413 311,75 € HT, décomposé comme suit :

- Terrassements	49 425,00 € HT
- Voirie	192 102,50 € HT
- Assainissement	102 947,50 € HT
- Eclairage public	56 101,75 € HT
- Espaces verts	12 735,00 € HT

Une option générant une plus value de 11 790 € HT est proposée pour le traitement de la piste piétons/cycles en enrobé de type Agrevia ; cette option a pour effet de porter le coût total des travaux à 425 101,75 € HT.

Par ailleurs, le Syndicat Départemental d'Electricité assurera la maîtrise d'ouvrage et la conduite des travaux d'effacement des réseaux aériens existants.

La consultation des entreprises sera organisée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

Les travaux seront réalisés de l'Automne 2010 au Printemps 2011.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement de la section « Est » de la rue de l'Argoat,
- **D'ETABLIR** le dossier de consultation des entreprises sur la base de ce projet,
- **D'ACCEPTER** le coût des travaux estimé à 425 101,75 € HT, soit 508 421,69 € TTC,
- **DE LANCER** la consultation des entreprises selon la procédure adaptée conformément au Code des marchés publics,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises attributaires.

Conclusions adoptées à l'unanimité

**13. INFRASTRUCTURES : AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA BASSE RENAUDAIS :
MODALITES D'EXECUTION ET DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN
ENERGIE ELECTRIQUE**
(Rapporteur : M. PEGEAUD)

Dans le cadre de l'aménagement du secteur de la Basse Renaudais, la collectivité a demandé à ERDF d'étudier les conditions d'alimentation en énergie électrique de l'opération.

Après étude, ERDF propose la mise en œuvre du programme des travaux suivants :

- la création du réseau HTA depuis le poste de transformation du Pont Brand,
- les travaux de terrassements pour le réseau HTA,
- la mise en place de deux postes de transformation,
- les travaux de desserte basse tension,
- les travaux de dépose du réseau aérien BT et de reprise des branchements existants.

Le coût total de ces travaux est estimé à 207 098,27 € HT suivant le barème d'ERDF actuellement en vigueur en application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et à ses arrêtés d'application.

Compte tenu de la spécificité des travaux, ERDF propose de réaliser les prestations suivantes :

- la création du réseau HTA depuis le poste de transformation du Pont Brand,
- la mise en place des deux postes de transformation,
- les travaux de dépose du réseau aérien BT,

Pour sa part, dans la cadre des travaux de viabilisation de l'opération, la commune assure pour le compte d'ERDF la maîtrise d'ouvrage des prestations suivantes :

- les terrassements nécessaires à la réalisation du réseau HTA (à l'intérieur de l'opération),
- les travaux de desserte basse tension,
- les travaux de reprise des branchements existants consécutifs à la dépose du réseau aérien BT.

En ce qui concerne le financement des travaux, ERDF prend à sa charge une réfaction de 40 % sur les travaux de raccordement estimés à 203 826,60 € HT, soit une participation de 81 530,40 € HT.

Par ailleurs, ERDF s'engage à réaliser et financer en totalité les travaux d'effacement du réseau HTA de la rue de la Basse Renaudais.

La participation de la commune s'élève donc à 125 567,87 € HT, égale à la différence entre le coût total des travaux et la contribution d'ERDF.

A l'issue de la réception des travaux réalisés par la commune pour le compte d'ERDF, il est convenu que les ouvrages ainsi réalisés soient remis au concessionnaire. En contrepartie, celui-ci s'engage à rembourser à la commune la somme de 127 226,58 € HT.

Afin d'engager les travaux, ERDF soumet à l'approbation de la commune les conventions ayant pour objet de définir les modalités de réalisation, de financement et de remise des ouvrages électriques telles que définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les travaux d'alimentation électrique à réaliser dans le cadre de l'aménagement du secteur de la Basse Renaudais tels qu'ils vous ont été présentés,
- **D'ACCEPTER** le coût des travaux à la charge de la commune estimé à 125 567,87 € HT, soit 150 179,17 € TTC,
- **D'ACCEPTER** qu'ERDF rembourse à la commune la somme de 127 226,58 € HT en contrepartie de la remise des ouvrages réalisés pour son compte,
- **D'APPROUVER** les conventions avec ERDF ayant pour objet de définir les modalités de réalisation, de financement et de remise des ouvrages électriques,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout autre document se rapportant à cette affaire,
- **D'IMPUTER** les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'opération.

Conclusions adoptées à l'unanimité

14. INFRASTRUCTURES : AMENAGEMENT DU SECTEUR DE BEL AIR : MODALITES D'EXECUTION ET DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
(Rapporteur : M. PEGEAUD)

Dans la cadre de l'aménagement du secteur de Bel Air, la collectivité a demandé à ERDF d'étudier les conditions de raccordement au réseau public de distribution d'électricité de la Maison d'Accueil Spécialisé en cours de construction par le Centre Hospitalier Guillaume Régnier.

- Pour assurer l'alimentation électrique de cet équipement, ERDF propose d'effectuer les travaux suivants :
- la fourniture, la pose et le raccordement du coffret et du dispositif de comptage,
 - la fourniture et la pose du poste de distribution,
 - la fourniture et la pose de 116 mètres de câble de réseau BT souterrain.

Conformément à la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et à ses arrêtés d'application, ERDF prend en charge 40 % du coût des travaux de raccordement. La contribution de la commune s'élève donc à 60 % des dépenses, soit 7 159,58 € HT.

Afin d'engager les travaux, ERDF soumet à l'approbation de la commune une convention ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement telles que définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les travaux de raccordement de la Maison d'Accueil Spécialisé de Bel Air au réseau public de distribution d'électricité tels qu'ils vous ont été présenté,
- **D'ACCEPTER** le coût des travaux à la charge de la commune estimé à 7 159,58 € HT, soit 8 562,86 € TTC,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention avec ERDF ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement des travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document se rapportant à cette affaire,
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

Monsieur RENAULT demande pourquoi ERDF ne participe pas à ces travaux selon les mêmes modalités que celles présentées lors de la délibération précédente.

Monsieur PEGEAUD précise qu'il ne s'agit pas du même projet à savoir que les travaux concernent la rénovation et l'extension de réseaux existants qui ne permettent pas le même financement de la part d'ERDF.

Conclusions adoptées à la majorité par 32 voix "pour" et 1 abstention (M. ANNEIX)

15. INFRASTRUCTURES : LOTISSEMENT « LE DOMAINE DU PONT BRAND » : CLASSEMENT DES VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE
(Rapporteur : M. PEGEAUD)

Dans le cadre de l'urbanisation du secteur de Pont Brand, la commune a réalisé un lotissement de 36 lots desservis par les voies suivantes :

- Rue d'Altenbaken 370 ml
- Allée d'Amsterdam 50 ml
- Allée de Madrid 52 ml
- Allée de Copenhague 66 ml
- Allée de Bruxelles 63 ml

- Allée du Luxembourg	46 ml
- Allée de Lisbonne	50 ml
- Allée de Dublin	61 ml
- Allée de Vienne	67 ml
- Allée d'Athènes	50 ml

Les travaux d'aménagement du lotissement étant achevés, il convient de classer ces voies dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CLASSER** dans le domaine public de la commune les voies du lotissement « Le Domaine de Pont Brand », d'une longueur totale de 875 mètres linéaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Conclusions adoptées à l'unanimité

16. INFRASTRUCTURES : SECTEUR DES MEZIERES : CLASSEMENT D'UN TRONÇON DE L'AVENUE D'ARMORIQUE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE
(Rapporteur : M. PEGEAUD)

Dans le cadre de l'urbanisation du secteur des Mézières, la commune a confié à la COOP DE CONSTRUCTION la réalisation des lotissements « Le Domaine des Mézières » et « Le Domaine du Trégor ».

Ces deux lotissements sont desservis par un tronçon de l'avenue d'Armorique classé dans le domaine privé de la commune.

Etant donné qu'il satisfait aux critères de domanialité publique, il convient d'incorporer ce tronçon d'une longueur de 220 mètres linéaires au domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CLASSER** le tronçon de l'avenue d'Armorique d'une longueur de 220 mètres linéaires dans le domaine public de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Conclusions adoptées à l'unanimité

17. CREATION D'UNE BOUCLE EQUESTRE EN FORET DE RENNES : DEMANDE D'INSCRIPTION AU P.D.I.P.R. DU CHEMIN ASSURANT LA LIAISON ENTRE LES LIEUDITS « LA CROIX » ET « LE PETIT CALEUVRE »
(Rapporteur : A. MOISAN)

Dans le cadre d'une démarche de promotion et de sauvegarde des chemins de randonnées équestres, l'Association A Cheval en Ille-et-Vilaine souhaite créer une boucle équestre parcourant la forêt de Rennes et les communes alentours.

Pour ce faire, cette association demande que le chemin équestre assurant la liaison entre les lieudits La Croix et Le Petit Caleuvre, situés au Nord Est de la commune, soit inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Il appartient au conseil municipal de solliciter le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DEMANDER** auprès du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine l'inscription au P.D.I.P.R. du chemin assurant la liaison entre les lieudits La Croix et Le Petit Caleuvre dans le cadre de la création d'une boucle équestre en forêt de Rennes par l'Association A Cheval en Ille-et-Vilaine,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Conclusions adoptées à l'unanimité

18. TARIFS MULTISPORTS ENFANTS ET ADULTES – SAISON 2010-2011

(Rapporteur : C. PIRON)

L'école multisports propose depuis plusieurs années des sessions de découvertes sportives en direction des enfants de 5 à 11 ans. Les activités proposées par cycles (4 à 6 séances) permettent à chaque enfant de se familiariser avec une discipline.

Fort du succès rencontré auprès de Bettonnais, et dans le but de favoriser la pratique sportive de loisirs auprès des adultes, une section adultes de l'école multisports est mise en place à partir de septembre 2010.

Le but, au-delà de la découverte de disciplines diverses (marche nordique, fitness, sport collectifs, tir à l'arc...), sera de goûter au plaisir d'une activité physique en dehors de toute idée de compétition, dans une ambiance conviviale. Dans la mesure du possible les activités proposées seront organisées en partenariat avec les clubs locaux. Une programmation et des inscriptions trimestrielles seront mises en place en fonction des saisons

Le tarif fixé correspond au coût de revient pour la commune. Les inscriptions débiteront lors de la journée des associations.

Tarifs Enfants pour l'année :

TRANCHES	TARIFS	Taux de dégressivité
Tranche 1	20,00 €	40 %
Tranche 2	25,00 €	50 %
Tranche 3	30,00 €	60 %
Tranche 3.5	32,50 €	65 %
Tranche 4	35,00 €	70 %
Tranche 4.5	40,00 €	80 %
Tranche 5	42,50 €	85 %
Tranche 6	48,00 €	96 %
Tranche 7	50,00 €	100 %
Extérieur	60,00 €	118 %

Tarifs Adultes par trimestre :

TRANCHES	TARIFS
Tranche 1 à 4	20 €
Tranche 5 à 7 + extérieur	35 €

Après en avoir délibéré, je vous propose de :

- **PRENDRE ACTE** de la création d'une section adulte de l'école Multisports
- **FIXER** les tarifs tels que définis dans les tableaux ci-dessus.

Conclusions adoptées à l'unanimité

19. SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA CAF POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

(Rapporteur : F. TIROT)

Ce dispositif s'adresse aux élèves de l'école primaire, des collèges, des lycées. Sur notre commune il est mis en place en direction des collégiens et a obtenu le renouvellement de l'agrément pour trois ans auprès de la CAF.

Cette action s'inscrit dans le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) qui tend à :

- Favoriser la réussite scolaire des enfants et des jeunes en développant l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires ;
- Leur proposer un appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour réussir et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial ;
- Contribuer à leur épanouissement personnel ;

Aujourd'hui une trentaine de jeunes bettonnais bénéficie de ce service proposé trois fois par semaine et encadré par du personnel municipal et une équipe de bénévoles. Les parents et les jeunes choisissent de venir un ou plusieurs jours en fonction de leurs besoins et de leurs possibilités.

Si ce service est gratuit, il nécessite néanmoins pour les participants et les parents un engagement et un suivi de part et d'autre. C'est pourquoi une rencontre est programmée lors de chaque inscription avec l'animateur pour préciser le fonctionnement et les attentes de chacun.

La convention définit notamment les modalités de versement de la prestation de service. Elle est fixée à 30 % du prix des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée pour l'année scolaire dans la limite d'un plafond fixé par la Cnaf par groupe de 5 à 15 enfants.

Après en avoir délibéré, je vous propose :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité

20. JEUNESSE : ORGANISATION D'UNE SORTIE AU PARC ASTERIX ET FIXATION DES TARIFS

(Rapporteur : F. TIROT)

Le Service Enfance Jeunesse propose fin août une animation qui permet de clôturer l'été. Cette année, il est proposé une sortie au Parc Astérix le jeudi.

Cela permet à certains jeunes de découvrir un lieu attractif qu'ils n'auront pas l'occasion de visiter avec leurs familles, à d'autres de faire connaissance avec les animateurs jeunesse, enfin à certains de partager une journée entre copains.

Il est proposé d'appliquer comme suit le principe des quotients familiaux pour les moins de 18 ans, incluant le transport et l'entrée du parc :

Parc Astérix – le /10	Tarifs 2010	Taux de dégressivité
Tranche 1	18,00 €	40 %
Tranche 2	22,50 €	50 %
Tranche 3	27,00 €	60 %
Tranche 3,5	29,00 €	65 %
Tranche 4	31,50 €	70 %
Tranche 4,5	36,00 €	80 %
Tranche 5	38,00 €	85 %
Tranche 6	43,50 €	96 %
Tranche 7	45,00 €	100 %
Extérieurs	53,00 €	118 %

Cette sortie sera maintenue si au moins 50 personnes sont inscrites.

Après en avoir délibéré, je vous propose de :

- **PERMETTRE** l'application des tarifs présentés ci-dessus pour la sortie au parc Astérix
- **AUTORISER** la signature des conventions nécessaires à la mise en place de celle-ci.

Conclusions adoptées à l'unanimité

21. CULTURE : SPECTACLE LE GRAND SOUFFLET – FIXATION DES TARIFS D'ENTREE ET RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DU GRAND SOUFFLET

(Rapporteur : M. LESOUEF)

Dans le cadre de la quinzième édition du Grand Soufflet, festival de l'accordéon en Ille-et-Vilaine, la Mairie accueillera, le samedi 9 octobre 2010 à 20h30 à la Salle des fêtes, le groupe «Cabadzi». Une violoncelliste, un multi-instrumentiste et trois voix faites de poésies engagées nous présenteront des chants d'horizons lointains. Le contrat de prestation concernant ce spectacle sera signé pour un montant de 1 890 €.

Ce groupe jouera la veille dans le chapiteau du Grand Soufflet, qui sert souvent de résonance pour les artistes qui s'y sont produits. Les tarifs qui y sont pratiqués seront de 12 € tarifs plein et 10 € en tarif réduit. Il reste à fixer les tarifs d'entrée de Betton. Il vous est proposé les montants suivants : plein tarif à 8 €, tarif réduit à 5 €, gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Par ailleurs, il est rappelé que l'adhésion annuelle au Grand Soufflet s'élève à 32 €. L'association demande le versement d'une subvention de 300 € pour la participation à l'édition 2010 du Festival. Cette subvention sera remboursée à la ville ultérieurement.

Après en avoir délibéré, je vous propose de :

- **FIXER** les tarifs d'entrée tels que proposés
- **RENOUELER** l'adhésion au Grand Soufflet
- **VERSER** le montant de la cotisation s'élevant à 32 €
- **VERSER** une subvention de 300 € à l'association « Le Grand Soufflet ».

A la question de Monsieur ANNEIX qui demande si un tarif réduit est proposé pour les demandeurs d'emploi, il lui est répondu par l'affirmatif.

Conclusions adoptées à l'unanimité

22. CULTURE : PARTICIPATION AU FESTIVAL MARMAILLE EN FUGUE – FIXATION DES TARIFS D'ENTREE

(Rapporteur : Mme LESOUEF)

Le théâtre de l'Illico présente depuis quinze ans le festival jeune public *Marmaille* à Rennes. Au fil des ans, le succès de cet événement a permis à l'équipe du théâtre d'étendre son action et de travailler pour que la culture soit au plus près des habitants. C'est dans cette optique qu'une déclinaison de ce festival a été créée.

En effet, Marmaille en Fugue se déroule sur dix communes du département de l'Ille-et-Vilaine. Cette année la ville de Betton sera partenaire de cette manifestation. Elle propose deux représentations « tout public » du spectacle de marionnettes « Le petit poucet en Arménie » le vendredi 22 octobre. Ces séances auront lieu dans la salle 1 du centre Anita Conti à 18h30 et à 20h30. Le contrat de prestation concernant ce spectacle sera signé pour un montant de 1 200 €.

Le festival marmaille souhaite harmoniser les tarifs sur tout le département pour que le public retrouve une homogénéité dans les propositions. Sa politique tarifaire est la suivante : 8 € pour les adultes, 6,5 € en tarif réduit et 5 € pour les enfants.

Il reste à fixer les tarifs d'entrée de Betton et il vous est proposé le montant suivant :
Un tarif unique de 5 €.

Après en avoir délibéré, je vous propose de :

- **FIXER** les tarifs d'entrée tels que proposés

Conclusions adoptées à l'unanimité

23. CULTURE : SPECTACLE LE ROI SANS TETE DANS LE CADRE DU CYBER ESPACE – FIXATION DES TARIFS D'ENTREE

(Rapporteur : Mme LESOUEF)

La seconde édition du « Betton Cyberespace » aura lieu cette année du 21 au 24 octobre. Cette manifestation ludique et pédagogique met à l'honneur le multimédia. La richesse de ce thème permet une diversité d'actions. Du sport, des jeux vidéo et, cette année, une programmation culturelle seront proposés à un large public.

La ville de Betton invite *Astuce et compagnie* à présenter son spectacle « Le roi sans tête » le jeudi 21 octobre. Deux séances scolaires seront organisées en journée ainsi qu'une représentation tout-public en soirée.

Ce spectacle est un coup de cœur du festival d'Aurillac reconnu comme l'un des plus grands festivals d'art de rue de France. Cette pièce de théâtre est un conte métaphorique sur la fragilité de la démocratie. Elle mêle habilement et avec humour le théâtre et le multimédia et relève la prouesse technique de tourner un film en direct sur scène. Elle offre ainsi plusieurs grilles de lecture et permet d'interpeller tout autant les enfants que les adultes.

Le contrat de prestation concernant ce spectacle sera signé pour un montant de 3 000 €. Il reste à fixer les tarifs d'entrée pour la séance tout-public et il vous est proposé un tarif unique à 5 €.

Après en avoir délibéré, je vous propose de :

- **FIXER** un tarif unique d'entrée tel que proposé

Conclusions adoptées à l'unanimité

24. INFORMATIONS

■ POINT SUR LE RAID URBAIN 2010

(rapporteur : C. PIRON)

■ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

(Rapporteur : M. GAUTIER)

- 4 rue du Champ Devant, parcelle cadastrée section BE n°99, répondu le 07/05/2010
- La Petite Louvrais, parcelle cadastrée section AZ n°230, répondu le 07/05/2010
- 31 rue du Coteau, parcelle cadastrée section AK n°143, répondu le 18/05/2010
- 8 rue Jacques Cassard, parcelle cadastrée section AE n°169, répondu le 27/05/2010
- 24 rue du Parc, parcelle cadastrée section AI n°160, répondu le 31/05/2010
- La Hamonais, parcelle cadastrée AP n°21, répondu le 03/06/2010
- 10 rue Duguay Trouin, parcelle cadastrée AE n°144, répondu le 03/06/2010
- Le Champ Roussel, parcelle cadastrée A424, répondu le 03/06/2010
- 1 rue des Abers, parcelle cadastrée section AK 132, répondu le 10/06/ 2010
- 20 rue Xavier Grall, parcelle cadastrée section BE 239, répondu le 10/06/2010

■ DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

(Rapporteur : M. GAUTIER)

- 03/05/2010 : PASSATION D'UN MARCHE RELATIF A LA REALISATION D'UNE ETUDE DU PATRIMOINE D'INTERET LOCAL
- 18/05/2010 : PASSATION DU MARCHÉ D'ETUDE DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE DE LOISIRS DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DE LA FERME DE LA CHAPERONNAIS
- SPECTACLE ARBRE DE NOËL DU 12 DECEMBRE 2010 « AUTOMAT'HIC » : SIGNATURE DU CONTRAT

- EUROFINS (ANALYSES MICROBIOLOGIQUES) : SIGNATURE DU CONTRAT
- 28/06/2010 : PASSATION DU MARCHE RELATIF A UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI EN MATIERE D'ENERGIE DES PROJETS DE CONSTRUCTION DU LOTISSEMENT DE LA BASSE RENAUDAIS

■ **REMERCIEMENTS**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

- Cyclo Loisirs Bettonnais
- Banque alimentaire de Rennes
- Comité Départemental de la Prévention Routière
- SOS Amitié Rennes